06 avr 2006 -13:06

# Brochure Voyageur averti édition 2006

Qui veut voyager doit mettre un maximum de chances de son côté pour éviter que des vacances qui ont fait rêver depuis des mois ne soient gâchées par des tracasseries, qui sans toujours avoir des conséquences tragiques peuvent néanmoins sérieusement perturber le séjour. La publication « Voyageur averti » n'a d'autre ambition que d'attirer votre attention sur un certain nombre de précautions qui vous faciliteront la vie en voyage.

Qui veut voyager doit mettre un maximum de chances de son côté pour éviter que des vacances qui ont fait rêver depuis des mois ne soient gâchées par des tracasseries, qui sans toujours avoir des conséquences tragiques peuvent néanmoins sérieusement perturber le séjour. La publication « Voyageur averti » n'a d'autre ambition que d'attirer votre attention sur un certain nombre de précautions qui vous faciliteront la vie en voyage.

Bruxelles, le 6/04/2006.Lisez le « Voyageur averti », pour partir à l'étranger du bon piedQui veut voyager doit mettre un maximum de chances de son côté pour éviter que des vacances qui ont fait rêver depuis des mois ne soient gâchées par des tracasseries, qui sans toujours avoir des conséquences tragiques peuvent néanmoins sérieusement perturber le séjour. La publication « Voyageur averti » n'a d'autre ambition que d'attirer votre attention sur un certain nombre de précautions qui vous faciliteront la vie en voyage. L'édition 2006 de labrochure «Voyageur averti» vient de paraître, elle est disponible, dès à présent, sur le site du Service public fédéral Affaires étrangèreshttp://www.diplomatie.be (cliquez sur « voyageur averti »). La brochure est également disponible dans les administrations communales du pays.Cette brochure vous propose une foule de "tuyaux" sur ce que vous devez savoir au sujet de : votre agence de voyage, de votre santé, de vos assurances, les questions d'argent et de douane, la protection de votre logement durant votre absence, le respect des lois et des usages du pays visité ainsi que quelques règles élémentaires de prudence. Le « Voyageur averti »vous informe également concernant les documents de voyage dont vous avez besoin : certains pays accepteront votre carte d'identité, d'autres exigeront un passeport et un visa ou encore un certificat de vaccination. Comment demander un nouveau passeport? Qu'en est-il des enfants mineurs d'âge ? Que faire en cas de perte ou vol de votre carte d'identité, d'un passeport ou d'un visa ? La prévoyance, la prudence et un comportement responsable vous éviteront souvent de sérieux problèmes. Des circonstances imprévues peuvent hélas toujours se présenter. Les ambassades et consulats de Belgique tenteront alors de vous aider dans le cadre de l'assistance consulaire. Leur domaine d'intervention n'est cependant pas illimité et leurs activités s'exercent dans le strict respect de la législation et des procédures de notre pays et du pays dans lequel vous voyagez. L'assistance consulaire ne remplace pas les services qui relèvent de la compétence des compagnies d'assurance. Songez donc, en matière de santé, à contrôler avec votre mutuelle votre couverture en matière de soins de santé et d'hospitalisation à l'étranger. Informez-vous auprès de votre agence de voyage ou de votre compagnie d'assurance en vue de contracter une assurance pour : l'assistance aux personnes, les sports à risque ou l'assistance pour le véhicule, par exemples.Soyez donc prudent, prévoyant et responsable et... bonnes vacances !

SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement - Service de presse (P&C/P)
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 81 11
http://diplomatie.belgium.be

Karl Lagatie
Porte-parole
+32 477 40 32 12
Karl.Lagatie@diplobel.fed.be

Arnaud Gaspart
Porte-parole adjointe
+32 2 501 87 66
Arnaud.Gaspart@diplobel.fed.be

.be

© 2020 - news.belgium.be